

**PV conseil communautaire
Du mardi 07 mars 2023 dûment convoqué le 28 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET.

Membres titulaires présents

AVERSENG	Pierre	De La PANOUSE	Geoffroy	PEIRO	Marielle
BARRAU	Valery	FEDOU	Nicolas	PERA	Annie
BARTHES	Serge	FERLICOT	Laurent	PIC NARDESE	Lina
BIGNON	Christine	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
BODIN	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUILLES	Emmanuel
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUAGNO	Antoine	POUS	Thierry
BOURGAREL	Roger	GUERRA	Olivier	RAMADE	Jean-Jacques
BREIL	Christophe	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	RANC	Florence
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
CANAL	Blandine	LATCHÉ	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc	RUFFAT	Daniel
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius	SAFFON	Sébastien
CAZELLES	Jean Pierre	MIR	Virginie	SIORAT	Florence
CAZENEUVE	Serge	MOUYON	Bruno	STEIMER	John
CESSES	Evelyne	MOUYSET	Maryse	TOUJA	Michel
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	NAVARRO	Karine		
CROUX	Christian	OBIS	Eliane		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

CAUSSINUS	Serge	Représente M. ZANATTA Rémy
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	IZARD	Christian	VIVIES	Sylvie
ARPAILLANGE	Michel	LEBRUN	Guillaume	ZANATTA	Rémy
BENETTI	Mireille	LELEU	Laurent		
CALMEIN	François	MAHCER	Abdelrani		
CALMETTES	Francis	MALMAISON	Patricia		
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PALLEJA	Patrick		
DARNAUD	Guy	REUSSER	Isabelle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RIAL	Guilhem		
ESCRICH-FONS	Esther	ROBERT	Anne-Marie		
FAURE-GIRARDIN	Cristel	ROS-NONO	Francette		
GLEYSES	Lison	ROUVILLAIN	Thierry		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
CALMEIN	François	Procuration à Mme NAVARRO Karine
FAURE-GIRARDIN	Cristel	Procuration à Mme GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
GLEYSES	Lison	Procuration à Mme OBIS Eliane
LELEU	Laurent	Procuration à M. AVERSENG Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. PORTET Christian
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 57

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur METIFEU Marc

Nombre de votants : 71

- Désignation secrétaire de séance : Monsieur METIFEU Marc
- Approbation du PV du 31 janvier 2023 à l'unanimité

Intervention de Monsieur Jacques DELHON

Concernant la délibération RIFSEPP, vous avez calculé le montant ? Rien que pour la première colonne il y en a pour 50 000 € !

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Il s'agit d'une erreur d'interprétation. Ce sont des montants maximum plafond calculés par les services de l'État.

Intervention de Monsieur Jacques DELHON

Ce qui serait bien, c'est d'avoir le montant de ce que nous on paye.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Le montant n'a rien à voir avec la délibération. Un agent dont l'intitulé de fonction n'est pas mentionné dans le tableau du RIFSEPP ne peut pas se voir attribuer de régime indemnitaire. Il n'a pas de prime. Il faut que toutes les fonctions soient répertoriées. Au budget vous avez le 012 avec la présentation des chiffres du RIFSEPP et les évolutions vous sont présentées lors des réunions budgétaires comme prévu pour 2023. On sait ce que ça représente mais ce n'est pas l'objet de la délibération. Il faut bien référencer les intitulés de fonctions pour que les agents puissent bénéficier de leurs primes. Le RIFSEPP comprend le montant IFSE, la part versée mensuellement à l'agent, et le CIA, celle versée annuellement, comme dans vos communes. Ce sont ici des montants maximum prévus par les textes, ce ne sont pas ceux que nous appliquons.

1. Installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Folcarde - DL2023_030

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en date du **09 janvier 2023**, Madame Evelyne DABAN Maire et conseiller communautaire de la commune de Folcarde a posé sa démission aux fonctions de Maire et conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, a accusé réception de ladite démission en date du **23 janvier 2023**.

Monsieur le Président rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés *dans l'ordre cette fois, non du tableau existant au moment de la vacance, mais du tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint*.

Donnant suite au conseil municipal du 11 février 2023, Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que **Monsieur Antoine GUAGNO** a été élu Maire de la commune et conseiller communautaire titulaire, représentant la commune de Folcarde.

Monsieur le Président procède à l'installation de Monsieur Antoine GUAGNO en tant que conseiller communautaire titulaire des Terres du Lauragais représentant la commune de Folcarde.

Intervention de Monsieur Antoine GUAGNO

Antoine Guagno, élu depuis le 11 février à Folcarde, et chef d'entreprise sur Villefranche.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Antoine GUAGNO en qualité de conseiller communautaire titulaire, représentant la commune de Folcarde.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le 13/03/2023

■ **Lecture et remise de la charte de l'élu(e)local à Monsieur GUAGNO**

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflits d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable des actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

2. Désignation de membres de la CLECT - Communes d'Aignes - Avignonet Lauragais - Lanta et Villefranche de Lauragais - DL2023_031

Vu les élections municipales intégrales partielles de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 9 octobre 2022,

Vu la réinstallation du conseil municipal de la commune de Lanta en date du 28 octobre 2022, suite à la démission de Monsieur Marc MENGAUD,

Vu les élections municipales intégrales partielles de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu la réinstallation du conseil municipal de la commune d'Aignes en date du 12 décembre 2022, suite à la démission de Monsieur Gérard ROQUES,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite aux élections municipales, s'étant tenues sur les communes d'Avignonet Lauragais, Lanta, Villefranche de Lauragais et Aignes, il convient d'installer de nouveaux membres titulaires et/ou suppléants pour les communes précitées.

Il rappelle les membres qui avaient été installés au cours du conseil communautaire par délibération N°DL2020_149 « Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » :

Commune	Titulaire	Suppléant
AIGNES	ROQUES Gérard	BRET jean
AVIGNONET LAURAGAIS	IZARD Gérard	FAURE Jacques
LANTA	MENGAUD Marc	RANC Florence
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	MERCIER Christian	RAMADE Jean-Jacques

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'il convient de remplacer les membres suivants :

Commune	Titulaire	Suppléant
AIGNES	ROQUES Gérard	
AVIGNONET LAURAGAIS	IZARD Gérard	FAURE Jacques
LANTA	MENGAUD Marc	
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	MERCIER Christian	

Donnant suite aux délibérations communales, Monsieur le Président informe le conseil communautaire, des membres désignés en remplacement :

Commune	Titulaire	Suppléant
AIGNES	ROQUES Gérard remplacé par Monsieur Patrice RAMOND	
AVIGNONET LAURAGAIS	IZARD Gérard remplacé par	FAURE Jacques

	Monsieur Philippe LESCOUT	remplacé par Patrick BRESSOLLES
LANTA	MENGAUD Marc remplacé par Monsieur ESTIEU Sébastien	
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	MERCIER Christian remplacé par Paul CANEVESE	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de :

- **DE PROCLAMER les membres titulaires suivants :**

Monsieur Patrice RAMOND membre titulaire de la CLECT représentant la commune d'Aignes
Monsieur Philippe LESCOUT membre titulaire de la CLECT représentant la commune d'Avignonet Lauragais

Monsieur Sébastien ESTIEU membre titulaire de la CLECT représentant la commune de Lanta

Monsieur Paul CANEVESE membre titulaire de la CLECT représentant la commune de Villefranche de Lauragais

- **DE PROCLAMER le membre suppléant suivant :**

Monsieur Patrick BRESSOLLES membre suppléant de la CLECT représentant la commune d'Avignonet Lauragais

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **PROCLAMER** les membres titulaires suivants :

Monsieur Patrice RAMOND membre titulaire de la CLECT représentant la commune de Aignes

Monsieur Philippe LESCOUT membre titulaire de la CLECT représentant la commune d'Avignonet Lauragais

Monsieur Sébastien ESTIEU membre titulaire de la CLECT représentant la commune de Lanta

Monsieur Paul CANEVESE membre titulaire de la CLECT représentant la commune de Villefranche de Lauragais

- De **PROCLAMER** le membre suppléant suivant :

Monsieur Patrick BRESSOLLES membre suppléant de la CLECT représentant la commune d'Avignonet Lauragais

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_031

Arrivée de Madame ADROIT Sophie

3. Clôture des Compte de l'exercice 2022 - Office du Tourisme Intercommunal - DL2023_032

Présentation effectuée par Céline BAL, Directrice Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais, suite à l'approbation et les délibérations n°001/2023, n°002/2023 et n°003/2023 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du 21 février 2023.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** les termes du compte administratif 2022 de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais, tel que présenté.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_032

4. Budget Primitif de l'exercice 2023 - Office du Tourisme Intercommunal - DL2023_033

Présentation effectuée par Céline BAL, Directrice Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office du Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :

1. Le directeur présente au Comité de Direction de l'Office du Tourisme *, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;
2. Le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération 023/2022 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 14 décembre 2022 ;
3. Le budget de l'Office du Tourisme en EPCI est adopté sur cette base par délibération du Comité de Direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants) : délibération N°004/2023 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 21 février 2023 ;
4. Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président informe le conseil qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2023.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2023, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur Bruno Mouyon

Il y a une estimation pour achat de chaise à 1500€ ...

Réponse de Madame Céline BAL

C'est un estimatif. Il n'y a pas que des chaises, on a prévu d'acheter aussi une ou deux armoires-vestiaire pour la boutique. C'est une enveloppe générale.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre et 71 votes pour :

- D'**APPROUVER** le budget primitif 2023 tel que présenté ainsi que l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2023, sous réserve de l'adoption du Budget de Terres du Lauragais lors de l'assemblée délibérante du mois d'avril 2023.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_033

5. Adoption de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Terres du Lauragais et l'Office du Tourisme Intercommunal - DL2023_034

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à son Office de Tourisme communautaire.

Il rappelle également la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, délibérée (DL016/2022) en date du 29 Septembre 2022

Cette convention cadre est complétée chaque année par un avenant détaillant à minima le plan d'actions annuel. Il convient donc, comme le stipule la convention, de signer un avenant pour l'année 2023.

Le contenu de l'avenant 2023, peut se résumer ainsi :

- Présentation des résultats des actions conduites par l'Office de tourisme sur l'année 2022
- Recettes issues des activités commerciales prévisionnelles 2022 évaluées à 288 040€, réalisées à hauteur de 274 890.65€ dont CA boutique : 229 447.70 € et CA Réceptif : 45 412.95 €

Présentation du programme d'actions 2023 composé de 7 axes stratégiques autour du développement des pôles suivants :

1. Les animations et visites guidées
2. La boutique
3. La communication
4. Le service réceptif
5. La taxe de séjour
6. Les missions régaliennes
7. Les partenariats

- Objectifs financiers 2023 : Recettes commerciales prévisionnelles à hauteur de 266 550 €.
- Montant de la dotation annuelle à hauteur de 250 000 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur Jean-Clément Cassan

J'aimerais avoir un retour sur le partenariat avec le SICOVAL.

Réponse de Madame Céline BAL

Nous avons apporté un éclairage assez significatif sur nos actions, notamment sur le fait que l'année dernière, en 2022, nous avons été mobilisés sur les journées européennes du patrimoine sur le territoire du SICOVAL, ce qui à partir de maintenant ne sera plus possible. C'est un évènement très important et, cette année, nous avons au sein de l'office du tourisme une stratégie assez importante. Nous souhaitons proposer environ, je dis bien environ, 32 visites sur l'ensemble du territoire porté par nos 4 guides conférenciers sur les deux jours « patrimoine ». Avec le SICOVAL on continue le partenariat dans la mesure où il reste gagnant-gagnant. L'objectif n'est pas de valoriser quelque chose qui va derrière nous porter préjudice ; ce n'est pas possible.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre et 71 votes pour :

- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté des Communes à signer l'avenant 2023 à la Convention d'objectifs et de moyens établi avec l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, dans les termes décrits ci-dessus,
- De PREVOIR le versement d'une dotation de 250 000€ au budget 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

6. Petite Ville de Demain - Intégration de la commune de Nailloux au dispositif PVD par voie d'avenant à la convention cadre valant ORT - DL2023_035

Intervention de Madame OBIS au nom de Madame Lison GELYSES (excusée)

Je vous prie de bien vouloir excuser mon absence ce mardi pour des raisons de santé.
Concernant l'intégration de Nailloux à ce dispositif, je tiens à rappeler que notre commune est pôle d'équilibre structurant du PETR, c'est la deuxième ville après Villefranche, la plus importante de TDL avec ses 4200 habitants.
Nailloux déjà intégrée au dispositif Bourg-Centre de la Région a amorcé la redynamisation de son centre-bourg. Un audit, l'étude globale a dessiné son futur visage pour les 10 ans à venir.
En 2021, la commune n'avait pas été retenue pour intégrer ce dispositif de l'Etat, aussi, ce fut une très bonne nouvelle d'apprendre, un an plus tard, le souhait de la Direction Départementale des Territoires que Nailloux rejoigne Petite Ville de Demain.
Ma première réaction à cette annonce fut de m'inquiéter de « ne pas prendre la place à une autre commune » mais mon interlocuteur de la DDT a immédiatement balayé mes scrupules et affirmé que Nailloux avait toute sa place dans ce dispositif.
Concernant la chargée de mission auprès des communes de Caraman et Villefranche, elle ne sera pas impactée par une augmentation de sa charge de travail puisqu'il a été convenu du recrutement d'un Volontaire Territorial Administratif pour la commune de Nailloux avec une prise en charge à hauteur de 15 000€ comme pour les deux autres communes de Caraman et Villefranche.
Je vous remercie de votre attention.
Lison GELYSES

Monsieur le Président rappelle que les communes de Caraman et de Villefranche-de-Lauragais ainsi que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ont intégré le dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 8 juin 2021, date de la signature de la convention d'adhésion.

Cette adhésion, au programme développé par l'Etat, engage les communes lauréates à élaborer un projet de territoire cohérent avec les spécificités communales et en adéquation avec les réflexions portées à l'échelle intercommunale. Ce projet de territoire ainsi que les actions en découlant, matérialisées par des fiches actions, s'inscrivent dans le document socle : l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Ce dispositif s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, identifiées comme centralité de leur bassin de vie et qui nécessitent un besoin de redynamiser leur centre-ville. A l'échelle de Terres du Lauragais, Caraman et Villefranche-de-Lauragais remplissent ce rôle. La commune de Nailloux répondant également à ces critères, la DDT a proposé son intégration dans le dispositif.

En date du 28 décembre 2022, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a donné une suite favorable à l'adhésion de Nailloux au dispositif « Petites Villes de demain ».

Le Conseil communautaire, prend connaissance des termes de l'avenant à la convention d'adhésion, qui précise les caractéristiques, les besoins et les projets de la commune de Nailloux, qui met à jour les données et les projets sur les communes de Caraman et de Villefranche-de-Lauragais.

En termes d'ingénierie, l'avenant reprend, tel que stipulé dans la convention initiale, les missions du Chef de Projet (annexe 1). Ce dernier a été recruté pour piloter et animer les opérations de revitalisation sur les communes de Caraman et de Villefranche-de-Lauragais. L'avenant inscrit le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA). Ce dernier sera dédié aux missions d'accompagnement sur la commune de Nailloux (annexe 2 de l'avenant).

Une coordination entre les deux agents sera nécessaire pour mener à bien le dispositif à l'échelle de Terres du Lauragais.

Cette convention reste amendable par avenant en fonction des différentes contributions des partenaires signataires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires...).

Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur Jean-Clément CASSAN

On a évoqué en conseil municipal de Caraman, l'arrivée de Nailloux dans le dispositif PVD. Par incompréhension, ignorance de ces informations, le conseil a émis un vote négatif qui m'a beaucoup surpris personnellement. Je m'en suis excusé auprès de la maire de Nailloux. Il n'a pas été précisé explicitement que le technicien serait embauché par la commune de Nailloux. Je tenais à le préciser. On a eu une réunion complémentaire pour expliquer que ce n'était pas un refus de la part de la commune mais plutôt une interrogation. Je me tourne vers Nailloux et si vous n'avez pas de VTA et c'est compliqué d'en avoir un actuellement, que va-t-il se passer ? Nous avons posé la question au directeur de la DDT. La réponse qu'il a fait passer à Sophie Krebs est : « dans l'affaire, la question du financement de votre poste serait alors répartie sur les trois communes » c'est ça qui a interrogé et inquiété notre conseil municipal.

Intervention de Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Quoiqu'il en soit, Mme Krebs ne peut pas se diviser en trois. La commune de Villefranche a voté l'intégration de Nailloux sans se poser la question.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à avec un vote contre et 71 votes pour :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le 09/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_035

7. Fond l'OCCAL - Boulangers - Convention entre la Région Occitanie et la communauté de communes des Terres du Lauragais - DL2023_036

Monsieur le Président précise que, sous l'impulsion de Carole DELGA, la Région Occitanie a organisé le 12 janvier dernier, une réunion avec les représentants professionnels de la boulangerie-pâtisserie en Occitanie, les réseaux consulaires et les intercommunalités afin de trouver collectivement des solutions pour soutenir rapidement les artisans boulangers pâtisseries les plus touchés par l'explosion des prix de l'énergie. Après cette phase de concertation, la Région a décidé de débloquer 10 millions au total pour soutenir le commerce de proximité en zone rurale, dont un fonds d'urgence de 4 millions pour soutenir les artisans boulangers-pâtisseries les plus impactés, implantés en zone rurale, via la réactivation du dispositif L'OCCAL. L'aide régionale permettra de régler le reste à charge de la facture des boulangers-pâtisseries après déduction des aides de l'Etat, à hauteur de 50% maximum pour ceux situés dans les communautés de communes et 30% dans les agglomérations. Plafonné à 2000 euros. Une réunion technique a été organisée avec les intercommunalités qui le souhaitent, pour compléter l'aide régionale.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres du Lauragais, en date du 31 janvier 2023, a approuvé la réactivation du fond l'OCCAL pour les boulangers-pâtisseries et proposé de définir une enveloppe entre 25 000€ et 35 000€ sur le budget 2023.

Le 9 février 2023 s'est tenue la commission permanente de la Région Occitanie lors de laquelle elle a défini les modalités d'attribution.

Un modèle de convention entre la région et les EPCI a été établi pour la mise en place du dispositif exceptionnel.

Compte tenu du caractère d'urgence et de la typologie des tiers ciblés, ce dernier déroge au RGFR (Règlement de gestion des financements régionaux) sur les pièces devant constituer les demandes de financement :

- Etat des aides De Minimis attribuées les 3 dernières années,
- Liasse fiscale 2021,
- Factures énergétiques sur 2 mois consécutifs de référence 2021,
- Factures énergétiques sur 2 même mois de référence 2023,
- Attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 30 jours,
- Extrait Kbis ou attestation d'existence de moins de 3 mois délivrée par la CMAR,
- RIB.

La communauté de communes des Terres du Lauragais s'adosse au règlement de la région susmentionnée.

La subvention prend la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire qui correspond à : -50% du surcoût sur les deux mois considérés, après application des aides de l'Etat et de la Région Occitanie. Une entreprise domiciliée sur notre territoire, bénéficiant de l'aide de la région, pourra de fait percevoir celle de la CC Terres du Lauragais. Cette dernière est plafonnée à 1 000 euros.

A noter que la Communauté de communes est également associée au courrier rédigé par Madame DELGA à destination de la 1ère Ministre visant à élargir le dispositif à d'autres professionnels : bouchers, charcutiers, traiteurs, blanchisseurs, menuisiers, charpentiers... insuffisamment soutenus par les mesures nationales mises en place au niveau de l'Etat.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Intervention Madame Sandrine Vercruysse

Le dispositif d'aide risque d'être élargi ?

Réponse de Monsieur Olivier GUERRA

Tout dépend de ce qui sera voté...

Intervention de Jacques DELHON

Et ça c'est en plus des 6 millions ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Nous, on y va à hauteur de 35 000€. C'est la proposition. La région met l'enveloppe qu'elle veut. La région n'y va que si on y va. Les artisans les commerçants bénéficieront que s'y on se porte garant.

Intervention de Monsieur Pierre BODIN

J'ai compris que l'aide de 35 000€ allait couvrir toutes les entreprises, pas seulement les boulangers.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Pour l'instant cela ne concerne que les boulangers. La région anticipe et se tient prête à ouvrir le dispositif. Pour l'instant il est prévu de mettre 1000€ par boulanger, quand le plafond est atteint, on arrête. On le décidera en commission économique avant de vous le proposer.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

J'ai une question par rapport au cahier des charges, il y aura peut-être plus de demandes. Si c'est étendu, ne serait-il pas bon d'attendre toutes les demandes et ensuite établir le cahier des charges en fonction, ce qui nous permettra de choisir les entreprises que l'on décide d'aider ?

Réponse de Monsieur Olivier GUERRA

On verra au fur et à mesure. Pour commencer il faut s'inscrire dans cette démarche d'aide aux artisans et aux commerçants, ensuite, ça passera par la commission économique. Il faut d'abord que ça se sache, il faut se mettre à la place des professionnels en difficulté, qui ont leur dignité et n'osent pas forcément demander de l'aide, il faut communiquer pour qu'ils viennent vers nous et enfin décider de continuer ou pas.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Les délais pour intervenir sont cadrés par la région, il fallait déjà rendre un avis avant leur commission du 9 février pour savoir si notre intercommunalité était prête à s'engager dans le dispositif et dans quelles limites. Dans cette commission, la région a défini les critères dans une convention et dans ce

délaï contraint on nous demande si on est d'accord pour signer cette convention. Notre enveloppe sera déterminée dans notre budget. Ce sont des engagements de principes qui permettent à la région de se positionner. L'étude de dossier sera faite par la région, qui a défini les critères et nous on se cale sur ces mêmes critères pour éviter une double instruction. On fera le nécessaire au fur et à mesure en attribuant les 1000€ par boulanger.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Là, à priori ce ne sont pas vraiment des critères, mais des pièces à donner. Ils vont attendre d'avoir les demandes et ensuite les classer ? Ou c'est premier arrivé premier servi dans le cadre des critères établis ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

En général, c'est premier arrivé, premier servi.

Intervention de Madame Maryse MOUYSSET

Comment allons-nous communiquer en direction des demandeurs ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

La région s'en occupe. On peut relayer avec le service éco si on est sollicité. De plus ils sont affiliés aux chambres consulaires qui ont leurs coordonnées.

Intervention de Monsieur Nicolas FEDOU

Ça concerne combien de boulangers ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Il y en a une vingtaine d'identifiés sur le territoire, soit 20 000€. Ce qui nous laisse une marge de manœuvre au cas où ça doit bénéficier à d'autres professions.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention entre la Région et la communauté de communes des Terres du Lauragais pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers - crise énergétique », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le 09/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_036

8. Droit de préemption sur un terrain de la ZAE Val de Saune à Sainte Foy D'Aigrefeuille - DL2023_037

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres du Lauragais modifiés par une délibération n°DL2022_121 du 27 septembre 2022 et la compétence en matière de développement économique ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n°03148023U0001, reçue le 13 janvier 2023, adressée par maître Guillaume AMOUROUX, notaire à QUINT-FONSEGRIVES (31130), en vue de la cession moyennant le prix de 110 000 €, d'un immeuble non bâti sise à 3 rue CAROLINE AIGLE, ZA Val de SAUNE, à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille (31570) cadastrée section ZK n°151 d'une superficie totale de 1512 m², appartenant à Monsieur et Madame GELY Luc Myriam ;

Vu l'avis des domaines réceptionné le 22 février 2023 estimant le bien à 50 000 € ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille du 4 février 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-01 de la Commune de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille datant du 6 mars 2023 accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes Terres du Lauragais à l'occasion de la vente objet de la présente préemption ;

Considérant :

Considérant qu'en application de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, il convient d'exercer le droit de préemption sur le bien immobilier pour permettre la réalisation d'actions ou d'opérations visant à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

Considérant les orientations du schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Occitanie ;

Considérant les orientations définies afin de conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires, exposés dans le PADD du Schéma de cohérence territoriale Pays Lauragais adopté en 2018 ;

Considérant les objectifs de conforter l'attractivité du territoire notamment en préservant et en favorisant l'implantation et l'accueil d'entreprises créatrices d'emploi sur le territoire, exposés dans le Schéma stratégique de développement des zones d'activités de la Communauté de Communes Terres du Lauragais adopté en avril 2022 ;

Considérant les orientations stratégiques définies et le projet d'extension de la zone d'activités de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille qui devra répondre aux besoins d'entreprises commerciales, artisanales, tertiaires et de services, exposés dans le Schéma stratégique de développement des zones d'activités de la Communauté de Communes Terres du Lauragais adopté en avril 2022 ;

Considérant que le bien objet de la DIA est situé sur la zone d'activité de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille ;

Considérant que la Communauté de Communes entend organiser le maintien et l'extension de l'activité économique de la SCI FMPP IMMO, société So'Vert Environnement, occupant la parcelle section ZK n°140 jouxtant la parcelle ZK n°151, en lui cédant cette parcelle qui est nécessaire au développement de cette société en croissance dont le nombre de salariés est passé de 2 à 7 sur ces dix dernières années ;

Considérant que la parcelle objet de la préemption est la seule non bâtie jouxtant les locaux actuels de la société et la dernière parcelle disponible sur la zone d'activité Val de Saune actuelle.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien objet de la DIA.

Intervention de Madame Karine Navarro

Si ce soir on donne l'autorisation de préempter, on le fait à quel tarif ? Celui auquel il a acheté ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Le tarif est défini après évaluation des Domaines, c'est la loi.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

C'est la loi, mais au final ça l'arrange si on décide de ne pas préempter...

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Il pourrait décider dans ce cas de ne pas vendre ! S'il décide de ne pas vendre, il n'y aura pas de développement économique sur une parcelle prévue pour ça. Alors qu'on a une liste d'attente.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Si on le rachète, son petit jeu a fonctionné.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Pas à hauteur de ce qu'il avait espéré, pour nous c'est une opération blanche car nous le vendrons au montant où nous l'avons acheté. Il ne peut pas vendre actuellement car il n'a pas appliqué le règlement et la préemption du terrain va l'empêcher si la commune donne son autorisation à la communauté de communes pour signer l'autorisation de préemption.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions, un vote contre et 69 votes :

- D'EXERCER le droit de préemption urbain lui ayant été délégué par la Commune de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille en vue de l'acquisition du bien sis sur la parcelle section ZK n°151 situé au 3 rue Caroline Aigle, sur la ZAE Val de Saune située à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, d'une superficie de 1512 m² ;
- D'ACQUERIR le bien à un prix de 55 000 € net, supérieur de 10 % à l'estimation des Domaines ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et en cas de refus du vendeur de céder son bien au prix proposé, de saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation afin de fixer le prix de la cession ;
- D'INSCRIRE la préemption sur le registre des préemptions et d'informer le vendeur qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre ;
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2023 ;
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité et de notifier la présente délibération au vendeur, à l'acquéreur et au notaire ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le 09/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_037

Départ de Monsieur COLOMBIES, Monsieur ROUQUAYROL, Monsieur BRESSOLLES

- Présentation État des indemnités perçues par chaque élu(e)s 2022 : VP Terres du Lauragais

9. Rapport d'orientation budgétaire 2023 - DL2023_038

Mme Canal et Mme Tran présentent les orientations.

Le Président remercie et ouvre le débat.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à tenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants.

Le débat budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

Monsieur le président présente les éléments du débat d'orientation budgétaire 2023.

Définition des orientations stratégiques sur 5 axes :

- Terminer en 2023 les programmes d'investissement en cours (cf. annexe 2)
- Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement dans ce contexte de crise économique difficile
- Etudier la mise en place de leviers financiers entre les communes et l'intercommunalité. (Solidarité territoriale)

- Mener des actions pour dégager une capacité d'autofinancement plus importante. (Permettre la réalisation de projets d'investissements sans recours systématique à l'emprunt)
- Mise en œuvre des décisions prises sur les compétences de l'intercommunalité et recalculer en fonction les montants des charges transférées. (Coûts induits)

Intervention de Monsieur Marc METIFEU

On doit voter sur le fait que le Document d'Orientation Budgétaire (DOB) a été présenté ? Ou sur les conclusions du DOB ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Sur le fait qu'il ait été présenté. Le contenu sera la base des commissions à venir pour élaborer le budget. Cela ne vous empêche pas de faire vos remarques.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

On peut voter contre...

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Contre le fait qu'il ait été présenté ... je ne vois pas pourquoi, mais bon, il est proposé de prendre acte que le DOB ait été présenté.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2023.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le 09/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_038

Départ de Monsieur GUERRA procuration donnée à Monsieur HEBRARD

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

Dans le cadre des questions diverses, j'amène une information concernant le cadre de l'action menée par le service jeunesse. Juste pour rappeler, toutes les communes ont reçu la proposition de la réorientation de l'action jeunesse. L'expérimentation a commencé. Vous avez reçu des sollicitations pour l'escape game, loup garou et just dance. Peu de communes ont répondu. Ça a bien fonctionné à Villenouvelle. Faites appel au service jeunesse qui se déplace dans les communes qui le sollicitent.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Merci pour cette précision

10. Délégation de compétence de services de covoiturage en vue d'une expérimentation entre la Région Occitanie et la communauté de communes des Terres du Lauragais -DL2023_039

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie est l'autorité organisatrice des mobilités sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais. La Région est donc la seule compétente dans le cadre de l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages.

Monsieur le Président précise que Terres du Lauragais souhaite s'engager dans la co-construction et l'expérimentation de lignes de covoiturage dans le cadre du programme ACOTE. Afin de continuer la suite du programme, il est nécessaire de signer une convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie.

Cette convention vise à ce que la Région Occitanie « délègue à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, une partie de l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et nécessaire au développement de ces usages, à savoir :

L'organisation d'un service d'une ou plusieurs lignes de covoiturage correspondant à un service d'intérêt public selon un périmètre défini en Article 2 pour une durée maximale de (18) dix-huit mois prévue à l'article 3 incluant un diagnostic dans les conditions prévues à l'Article 6. ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et 66 votes pour :

- D'APPROUVER la délégation de compétence de la Région afin de coconstruire et d'expérimenter des lignes de covoiturage dans le cadre du programme ACOTE,
- De MANDATER Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence de services de covoiturage en vue d'une expérimentation entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_039

11. Convention de partenariat en faveur du covoiturage dans le cadre du programme CEE ACOTE - DL2023_040

Monsieur le Président rappelle que des réunions de travail sur la mobilité auxquelles étaient invités l'ensemble des maires et conseillers communautaires se sont tenues pour chacun des trois secteurs aux dates suivantes :

- Secteur Nord le 14 février 2022
- Secteur Centre le 21 mars 2022
- Secteur Sud le 5 avril 2022

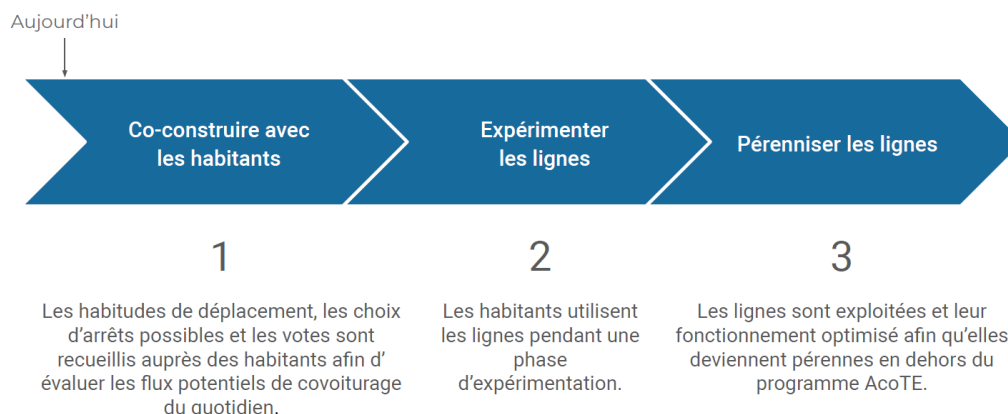
Lors de ces réunions était présenté le programme ACOTE qui consiste en l'expérimentation de lignes de covoiturage. Les élus présents étaient invités à se prononcer sur l'intégration de Terres du Lauragais dans ce programme pour une année, laquelle est entièrement financée par le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Lors de chacune des 3 réunions les élus se sont montrés favorables à intégrer le dispositif pour les phases de co-construction et d'expérimentation des lignes de covoiturage.

Le programme ACOTE a aussi été présenté lors de la conférence des maires du 28 juin 2022 et il a été intégré à la feuille de route sur la mobilité.

Enfin une formation aux enjeux du covoiturage lors de laquelle le dispositif ACOTE a été présenté de manière détaillée s'est tenue le 8 novembre 2022.

Monsieur le Président rappelle que le programme ACOTE consiste en la mise en place de lignes de covoiturations fonctionnant comme des lignes de bus c'est-à-dire avec un tracé et des arrêts bien définis puis il donne les grandes étapes de la démarche :

Rappel des grandes étapes de la démarche



Monsieur le Président précise qu'afin de poursuivre la phase de co-construction puis d'expérimenter des lignes, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le groupement d'acteurs qui porte le programme ACOTE :

- Certinergy & solutions
- ANPP
- La roue verte

Cette convention vise à définir le périmètre de l'accompagnement du groupement d'acteurs prévu par le programme et à définir les modalités du financement des actions prévues par le programme et réalisées par Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Madame Sandrine VERCRUYSE

Aujourd'hui il s'agit d'une expérimentation, mais une fois achevée, combien cela va-t-il coûter à l'intercommunalité et aux communes ?

Réponse de Madame Florence SIORAT

Ça va dépendre du nombre de transport qu'il y aura, du nombre de lignes de covoiturage.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

On vous a communiqué des documents et fait des réunions évoquant la question du coût. Le coût correspond à un nombre de centimes d'euros par kilomètre parcouru. Il va donc dépendre du nombre de lignes validés, maintenues et du nombre d'utilisateurs de ces lignes. La co-construction menée en phase expérimentale, en partenariat avec C2E et la Roue verte, est financée jusqu'en novembre. De novembre et décembre, ça nous coute 6 centimes d'euro au kilomètre soit environ 4 600€ . On a prévu un budget de 4600 € pour finir l'année. Après vous aurez à vous prononcer sur le maintien des lignes. En fonction du nombre de lignes et de co-voitureurs estimés, on pourra vous donner les montants. L'estimation large prévoit entre 25 000 et 60 000 € par an et par ligne.

Intervention de Madame Karine NAVARO

Les lignes ont-elles toutes été identifiées ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Ce sont des axes de travail. La Roue verte va mener une enquête auprès des habitants et des communes et cette participation va permettre d'identifier les lignes qui pourront être mises en place.

Réponse de de Madame Karine NAVARO

Ça pourra être un axe transversal ?

Réponse de Madame Florence SIORAT

Ce sont des trajets domicile-travail. Il y a une piste sur le trajet Villefranche-Castelnaudary mais il y a trop peu de demande. Il y a aussi un axe Caraman-Villefranche qui a été étudié. Il y a une recherche des axes sur tout le territoire conditionné au nombre de personne susceptible de l'utiliser.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Le projet d'une ligne transversale n'est pas abandonné mais ce n'est pas l'objet de ce dispositif-là. C'est plutôt dans le cadre du travail de réflexion d'accès aux services que l'on mène avec la Région. Ça peut être un TAD, une ligne régulière etc.

Intervention de Madame Karine NAVARO

Je trouve dommage de rajouter du covoiturage sur des lignes qui existent déjà. Pourquoi dans ce cas-là ne pas renforcer l'offre des horaires de passage là où les lignes existent ?

Intervention de Monsieur Jacques DELHON

J'ai retenu dans le rapport qu'il y avait deux projets. Un qui conduisait vers les gares et un autre qui définit les axes des villages vers le centre. La région parle d'aide pour les trajets en direction des gares mais ne parle pas d'aides concernant les axes. La retombée sera taxée à 0.06€ mais ça je ne sais pas qui va les payer ! De plus dans les axes, ne figure pas Vallesvilles, Bourg-Saint-Bernard...

Intervention de Madame Florence SIORAT

Ce sont des axes mais il y a un rabattement possible de ces villages vers des villages avoisinants dans lesquels il y a plus de demande. Ça a été identifié après enquête. Si l'enquête le démontre, un point de rabattement peut se faire dans un lieu où il y a de la demande.

Intervention de Monsieur Jacques DELHON

Et qui finance les enquêtes et les études ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Nous avons un programme qui s'appelle ACOTÉ C2E qui a été présenté à plusieurs reprises en groupe de travail avec ACOTÉ Ilicov. C'est un programme dont la co-construction et l'expérimentation sont financées à 100%. Nous avons signé pour cela. Dans ce cadre, le partenaire qui nous accompagne, c'est la Roue verte. C'est un expert dans le domaine du co-voiturage qui a tous les éléments dont nous disposons sur le territoire. Ces éléments ont permis de définir huit axes où ont été identifiés le plus grand potentiel de co-voitureurs par le biais des études. Maintenant tout le monde va être consulté et, en fonction du nombre de personnes qui participeront et exprimeront leurs souhaits et leurs besoins, nous allons co-construire les lignes sans rien déboursier. Jusqu'au 8 novembre. Après on paiera les six centimes par kilomètre parcourus, les 4600 € inscrits dans la prévision budgétaire sont provisionnés pour ça. Ensuite vous ferez vos choix.

Intervention de Monsieur Jacques DELHON

Il va falloir embaucher du personnel pour gérer tout ça !

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Pas du tout, il y a des moyens de transport qui circulent sur le territoire sans que nous n'ayons besoin d'embaucher qui que ce soit. Des agents travaillent en transversalité sur le sujet, comme M. Cizos qui est plus globalement sur le Plan Air Energie Climat Territorial (PAECT) ce qui est une obligation réglementaire.

Le Conseil de Communauté,**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 67 votes pour :

- D'**APPROUVER** la poursuite de la phase de co-construction des lignes de covoiturage,
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat en faveur du covoiturage dans le cadre du programme CEE « ACOTE », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_040

12. Motion relative à la fermer de classe - MOTION_001

Lors de la Commission Départementale de l'Education Nationale qui s'est tenue le jeudi 9 février il a été entériné la fermeture de classes sur plusieurs communes des Terres Du Lauragais (et communes limitrophes avec lesquelles les communes membre sont parfois en RPI) .

Considérant la dégradation depuis de nombreuses années des conditions d'enseignement par la réduction du nombre d'enseignants sur le territoire qui engendre une dégradation des conditions d'apprentissage pour les élèves.

Considérant les efforts conséquents des communes pour rendre le territoire attractif, pour permettre et encourager la venue de nouveaux ménages afin de dynamiser et renouveler la population.

Considérant les efforts consentis par les communes en termes d'investissement non seulement au plan immobilier mais également en termes de matériel pédagogique afin de répondre au label Ecole Numérique Rurale et doter les structures des meilleurs moyens d'apprentissage.

Considérant la construction prochaine par le CD31 d'un collège sur la commune de Gardouch pour faire face à la surcharge du collège de Villefranche de Lauragais

Considérant l'effort des communes en termes d'emploi afin d'assurer non seulement les services Péri-scolaires mais aussi l'appui aux enseignants par la mise à disposition d'ATSEM.

Considérant que ces emplois induits sont menacés par la réduction du nombre de classes et que cela va aggraver la crise de l'emploi local sur notre territoire dans une période incertaine.

Considérant que ces suppressions de classes vont placer les communes dans une situation où elles devront se séparer d'agents investis, performants et qui représentent un lien important de l'enfant vis-à-vis de la scolarité.

Considérant que les fermetures de classes proposées vont à l'encontre de l'intérêt des familles et de leurs enfants en alourdissant le nombre d'élèves par classe, détériorant la qualité de l'enseignement et de la prise en charge des enfants en difficulté au profit d'une économie purement comptable du nombre d'enseignants. *Cela va également à l'encontre de la volonté de dynamiser le territoire communautaire et notamment le milieu rural*

Considérant que l'Education ne doit pas obéir à des critères purement budgétaires et comptables mais être l'outil de formation des citoyens de demain.

Nous, les maires des communes des Terres Du Lauragais, réunis en Conseil communautaire ce jour, refusons par la présente motion, de manière unanime, les fermetures de classes prévues à la rentrée 2023 sur notre territoire et demandons à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de maintenir et renforcer les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves scolarisés en annulant les fermetures de classes dans le périmètre des Terres Du Lauragais.

Intervention Serge KONDRYSZYN

La directrice de Montgeard est concernée, on lui demande de faire son ordre de mutation, donc les décisions sont déjà prises.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Certes, c'est à cette période de l'année que sont décidées les ouvertures et fermetures de classes selon les critères de l'éducation nationale. Je n'ai pas de proposition d'autre moyen d'action. Ces fermetures et ouvertures de classe sont justifiées par des critères d'évaluation des effectifs. Ce sont les critères de l'éducation nationale.

Intervention de Bruno MOUYON

Considérant le projet de collège sur la commune de Gardouch, le conseil départemental souhaiterait-il s'associer à notre motion ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Il est destinataire de cette motion.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Le conseil départemental est déjà intervenu auprès du rectorat pour dénoncer les fermetures et appuyer ce genre de demande.

Intervention de Madame Sophie ADROIT

La région en a fait de même.

Monsieur SAFFON Sébastien ne prend pas part au vote.

Le Conseil après en avoir délibéré, avec une abstention et 70 votes pour :

- Adopte cette motion telle que décrite ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente motion.

Départ de Madame NAVARRO Karine fin de la procuration de Monsieur CALMEIN

Départ de Madame CANAL Blandine procuration donnée à Monsieur BOMBAIL

Départ de Monsieur BARRAU

13. Accroissement temporaire d'activité - DL2023_041

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Sociale	Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants	A	3	12 mois maximum	35h00
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des Puéricultrices	A	1	12 mois maximum	35h00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. Les rémunérations seront limitées aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** les créations de postes tels que présentées ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et ses rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au Budget 2023.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le 13/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_041

14. Emplois Permanents - DL2023_042

Continuant la séance, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture	B	3	35h00
Administrative	Cadre d'emploi des Attaché	A	1	35h00
	Cadre d'Emploi des Adjoints Administratifs	C	1	35h00

Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs	A	1	35h00
	Cadre d'emploi des Techniciens	B	2	35h00
	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques	C	2	35h00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents dont les crédits seront prévus au budget primitif 2023. Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la création des emplois permanents tel que présentés ci-dessus, dont les crédits seront prévus au budget 2023.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Affiché le 13/03/2023
ID : 031-200071298-20230307-DL2023_042

Départ de Monsieur HEBRARD fin de la procuration de Monsieur GUERRA

15. Diminution horaire d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants au département petite enfance - DL2023_043

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'éducateur(trice) de jeunes enfants à temps complet pour le bon fonctionnement du service.

Il précise que cet emploi à 35 heures est réparti sur deux missions distinctes 17h30 au RPE et 17h30 au LAEP.

Il indique ensuite que le poste sera diminué de moitié, ce poste passera donc à 17h30 sur les missions du LAEP.

Il précise que cette diminution d'horaire est passée en Comité Social Territorial le 6 mars 2023 et qu'elle a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la diminution de la durée hebdomadaire de cet emploi permanent d'EJE comme énoncé ci-dessus, il précise que cette diminution d'horaire nécessite la suppression du poste à 35h et la création d'un poste d'EJE à 17h30 à compter du 1^{er} avril 2023.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la diminution de la durée hebdomadaire du poste d'EJE comme énoncé ci-dessus.
- D'**APPROUVER** la suppression de ce poste à 35h00 et la création d'un poste d'EJE à 17h30.

- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le 13/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_043

16. Itinérance du LAEP - DL2023_044

Monsieur le Président expose le travail effectué par le Département Petite Enfance sur la proposition de réorganisation du LAEP durant l'année 2023 en le déployant sur tout le territoire sans recrutement supplémentaire conformément au souhait de la majorité des élus exprimé en conférence des maires.

Il précise que ce point fait l'objet d'une présentation en instance paritaire (CST) du 6 mars 2023, qui a émis un avis favorable.

Mr le Président ouvre le débat et demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette réorganisation de service.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le déploiement sur tout le territoire du LAEP.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le 13/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_044

17. Mise à jour des organigrammes - DL2023_045

Monsieur le Président propose aux membres présents la mise à jour des organigrammes des Terres du Lauragais au 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Président informe les membres présents que les organigrammes actualisés ont été présentés au Comité Social Territorial le 6 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** de la mise à jour des organigrammes à compter du 1^{er} mars 2023 tels que présentés ci-dessus, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le 13/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_045

18. Renouvellement de la Convention d'adhésion au service de retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne mise à jour au 1^{er} janvier 2023 - DL2023_046

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le conseil communautaire, en séance du 16 juin 2020, avait validé le renouvellement de l'adhésion au service Prévention du CDG31.

Il indique ensuite qu'il convient de mettre à jour la convention d'adhésion à ce service, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil communautaire cette convention d'adhésion au service Retraite du CDG mise à jour au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** la nouvelle convention d'adhésion au service Retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire et notamment ladite convention.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le 13/03/2023

ID : 031-200071298-20230307-DL2023_046

Fin de la séance à 20h30.

Visa secrétaire de séance



Monsieur MARC METIFEU
Secrétaire de séance